



Terme, phraséotermes, phrasème : questions de délimitation en langue spécialisée

Laurent Gautier

► To cite this version:

Laurent Gautier. Terme, phraséotermes, phrasème : questions de délimitation en langue spécialisée. Le Continuum en linguistique, Oct 2002, Sousse, Tunisie. pp.Pages 153-172. hal-00201271

HAL Id: hal-00201271

<https://hal.science/hal-00201271>

Submitted on 27 Dec 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurent Gautier

Université de Bourgogne – Dijon

& Centre Interlangue d'Etudes en Lexicologie – Paris VII (EA 1984)

Terme, phraséoterme, phrasème : questions de délimitation en langue spécialisée

1 Problématique

Comme toute discipline cherchant à s'établir en tant que telle à l'intérieur d'un champ donné et à affirmer son autonomie vis-à-vis d'une discipline de référence – discipline 'mère' ou 'nourricière' – la phraséologie a commencé, dans nombre de travaux pionniers des années 1980¹ essentiellement issus du domaine germanique à clarifier ses concepts opératoires et en tout premier lieu à définir son objet d'étude². Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant que la définition de l'objet d'étude ait pour l'essentiel consisté en l'établissement d'un catalogue de critères plus ou moins impérieux³ devant être remplis par toute unité candidate au statut de phrasème afin de permettre *in fine* de tracer une ligne de partage, la plus étanche possible, entre phrasèmes et 'non-phrasèmes'. Il est inutile de s'attarder ici sur la genèse des critères retenus et sur les choix terminologiques faits par tel ou tel auteur pour les dénommer. Il suffira, dans un premier temps, de retenir qu'ils sont (étaient ?) au nombre de trois et qu'ils concernent trois niveaux de description différents des unités langagières :

- le niveau graphique : la polylexicalité⁴ ;
- le niveau morphosyntaxique : le figement (matérialisé par le blocage de certaines propriétés transformationnelles⁵) ;
- le niveau sémantique : l'opacité ou non-compositionnalité du sens⁶.

Il ne saurait bien sûr être question d'être caricatural en affirmant qu'il s'agit là de trois critères eux-mêmes figés interdisant tout amendement ou toute adaptation à une réalité langagière souvent rebelle aux tentatives de classement de tous ordres. L'évolution de la recherche a en

¹ Cf. dans leur chronologie Fleischer (1982), Burger *et al.* (1982) et Gréciano (1983).

² Parler de 'travaux pionniers' ne saurait bien sûr signifier que la problématique phraséologique n'ait pas été reconnue bien avant la période évoquée ici. Il n'est qu'à mentionner le nom de Bailly (1909) pour s'en convaincre.

³ Cette restriction vaut tout particulièrement pour le critère de figuration qui permet de distinguer les phrasèmes idiomatiques, caractérisés par le cumul effectif des trois critères, et les autres, non idiomatiques, ne satisfaisant qu'aux deux premiers critères ; cf. sur ce point la conclusion de Burger (1998 : 15).

⁴ Cf. Gross (1996 : 9-10).

⁵ Cf. Gross (1996 : 12-13).

⁶ Cf. Gross (1996 : 10-11).

effet rendu nécessaire un certain nombre d'ajustements⁷ à propos desquels il convient de remarquer qu'ils sont souvent liés à l'exploration de nouveaux domaines de la production langagière. Il en va ainsi des formules de routines, quasi unanimement reconnues comme relevant de la catégorie générique des phrasèmes, sans être pour autant systématiquement polylexicales⁸ ou présenter un figement morphosyntaxique comme l'illustrent les exemples (1a) à (1c) :

(1a) *Danke!*

(1b) *Herzlichen Dank !*

(1c) *Danke / vielen Dank / herzlichen Dank*

Si *herzlichen Dank* (1b) est bien polylexical, figé (à travers l'accusatif) et figuré (l'adjectif *herzlich* n'est pas ici qualificatif mais a valeur de gradatif dans la série *Danke / vielen Dank / herzlichen Dank* [1c]), *Danke* (1a) est lui monolexical, ne présente formellement aucun signe de figement et n'est pas sémantiquement opaque : le premier serait donc une formule de routine et un phrasème, le second ne serait que formule de routine. Une telle interprétation présente néanmoins l'inconvénient de passer sous silence une autre dimension complémentaire du figement, le figement énonciatif ou situationnel, qui semble bien être primordial pour cette sous classe de phrasèmes⁹.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que se soit petit à petit faite jour l'idée d'un continuum phraséologique, s'établissant entre les deux pôles du non figé à une extrémité et du totalement figé à l'autre. C'est dans cette perspective que vient s'inscrire la présente contribution née sous la pression d'une triple contrainte dictée par le type de corpus analysé :

- contrainte liée tout d'abord au *domaine* puisque le corpus retenu ressortit à la langue spécialisée du droit constitutionnel définie fonctionnellement avec Lerat (1995) comme la mise en œuvre de la langue *sui generis* à des fins communicationnelles spécialisées ;
- contrainte liée ensuite à *l'objet d'étude* lui-même puisqu'il révèle de manière éclatante les affinités électives entre phraséologie et terminologie¹⁰ et que des termes métalinguistiques tels que 'phraséoterme' ou 'phrasème spécialisé' renvoient explicitement au point de jonction entre les deux disciplines ;

⁷ Cf. entre autres Gréciano (1992, 1995).

⁸ Cf. Burger (1998 : 30) et Dalmas (2000 : 352).

⁹ Cf. entre autres Coulmas (1981) et de façon explicite Dalmas (2000 : 349) : « [...] A la fixité référentielle du phrasème (ainsi que du proverbe et des formes proverbiales) correspond une fixité que j'appellerai ici 'fonctionnelle' [...] »

¹⁰ Pour un survol des premiers rapprochements opérés entre les deux disciplines, cf. Delplanque (1996 : 82-91) et le numéro 10 de la revue *Terminologies Nouvelles*.

- contrainte liée enfin à l'optique bilingue (français – allemand) qui est la nôtre et qui permet de montrer les limites méthodologiques afférentes à l'établissement de critères définitoires stricts.

Les analyses qui suivent s'attachent donc à un re-examen critique des critères définitoires évoqués précédemment tout en tenant bien évidemment compte des adaptations déjà mentionnées. Seront ainsi successivement envisagés la polylexicalité (2), le figement (3) et l'opacité sémantique (4). Une telle présentation, si elle a l'avantage de sérier les problèmes, a surtout l'inconvénient de faire éclater une problématique qui ne peut être considérée que comme un tout¹¹. C'est la raison pour laquelle les conclusions intermédiaires touchant à la polylexicalité contiennent en germe les problèmes rencontrés au niveau du figement et de la construction du sens des unités concernées.

2 Terminologie, phraséologie et polylexicalité

Le critère de polylexicalité peut, de prime abord, apparaître comme relativement simple à traiter : touchant la face matérielle du signe, le caractère graphiquement continu ou discontinu d'une unité lexicale semble pouvoir être appréhendé immédiatement. Ainsi, pour s'en tenir au domaine nominal qui fournira l'essentiel des exemples analysés, s'estimera-t-on en présence de phrasèmes tant en (2a) qu'en (2b) puisque ces deux dénominations, outre le fait qu'elles présentent un certain degré de figement syntaxique et d'opacité sémantique, sont constituées de plusieurs 'mots' graphiques :

(2a) *un fait divers*

(2b) *ein blinder Passagier*

La confrontation de deux langues syntaxiquement aussi différentes que le français et l'allemand incite néanmoins à dépasser ce niveau de constatation, qui plus est en langue spécialisée où l'on sait la part revenant aux substantifs dans les processus de dénomination. Une étude lexicologique préparatoire¹² a ainsi montré l'activité¹³ du lexème *gesetz-* comme l'un des termes clefs du droit constitutionnel en allemand. Une analyse comparable des textes

¹¹ Pour ce qui est des relations entre figement et opacité sémantique, cf. Gross (1996 : 8) : « Ce qu'il faut observer et avoir constamment à l'esprit, c'est que le figement sémantique et le figement syntaxique sont deux aspects d'un même phénomène qu'il convient de ne pas séparer de façon artificielle. Tout sens compositionnel se traduit par une liberté syntaxique parallèle de même niveau et réciproquement. »

¹² Cf. Gautier (2002c).

¹³ La notion d' 'activité' est utilisée ici à la suite de Fleischer / Barz (1995 : 60) et ne saurait être confondue avec celle de 'productivité' (Fleischer / Barz 1995 : 57-59). Tandis que cette dernière concerne le caractère productif ou non de certains suffixes de dérivation, la notion d'activité concerne les lexèmes pouvant fonctionner comme base de dérivation et / ou de composition. Dire du lexème *gesetz-* qu'il est actif en allemand,

français retenus n'a fait que confirmer cette tendance. On retrouve ainsi le lexème *loi* non seulement sous sa forme simple, mais aussi au sein de syntagmes complexes présentant diverses structures illustrées par les exemples (3a) à (3c) :

(3a) N Adj : *loi organique, loi constitutionnelle*

(3b) loi de N : *loi de finances, loi de financement, loi de programme, loi d'habilitation*

(3c) N de loi : *projet de loi, initiative de loi, proposition de loi*

Le comportement de ces diverses unités par rapport aux traditionnels tests de mise en évidence du figement¹⁴ ne laisse apparaître aucun doute quant à leur statut de syntagmes figés. La comparaison avec les relevés effectués pour l'allemand montre que trois structures pouvant être considérées comme équivalentes¹⁵ sont attestées dans les textes interrogés :

(4a) Adj-N : *einfaches Gesetz*

(4b) N1-N2 avec *Gesetz* en N2 : *Arbeitsgesetz, Bundesgesetz, Finanzgesetz, Verfassungsgesetz*

(4c) N1-N2 avec *Gesetz* en N1 : *Gesetzesantrag, Gesetzesvorlage, Gesetzesvorschlag*

Par-delà ces convergences structurelles, c'est la continuité graphique des lexèmes allemands mentionnés en (4b) et (4c), s'opposant à la discontinuité graphique des lexèmes français repris en (3b) et (3c), qui attire l'attention. Il appert ainsi de ces exemples qu'en allemand le critère graphique ne peut permettre, à lui seul, d'opposer, à l'intérieur de l'ensemble des mots construits, dérivés et composés, comme c'est souvent le cas en français¹⁶ et que, partant, se pose le statut des composés au sein du système phraséologique de cette langue¹⁷. Un examen attentif de la situation, à travers une incursion provisoire dans le domaine de l'économie générale, montre cependant que les choses sont loin d'être aussi simplement réglées.

L'allemand dispose en effet de deux équivalents terminologiques pour dénommer la *croissance économique* : l'un est le calque syntaxique du français et repose sur une structure <adjectif + nom>, *wirtschaftliches Wachstum* (5b), l'autre est un composé de type <N1-N2>, *Wirtschaftswachstum* (5a). Une stricte application du critère graphique conduirait donc à faire du premier un phrasème, mais non du second. Il existe en effet un lien de figement entre

cela signifie donc qu'il donne lieu à de nombreuses formes dérivées et composées. Sur ce point, cf. aussi Kauffer (1996 : 121-122).

¹⁴ Pour le français, cf. Gross (1996 : 9-23) et pour l'allemand, cf. Wirrer (2002).

¹⁵ A condition de faire provisoirement abstraction du problème posé par la structure dite 'régressive' des composés allemands, cf. *infra*.

¹⁶ Même si il existe, comme le montre Gross (1996 : 29-31), bien des cas délicats, à l'instar de *souris mâle* et *souris femelle*, désignations dans lesquelles les lexèmes *mâle* et *femelle* ont un rendement comparable à celui du suffixe *-ne* dans *chienne* ou *lionne*, à savoir la formation du féminin. La discontinuité graphique suffit-elle à en faire des composés ?

l'adjectif *wirtschaftlich* et le nom *Wachstum* ainsi que le montre le test de l'insertion d'un autre adjectif, cette fois véritablement qualificatif comme *hoch* : le test fonctionne si l'on recherche la suite *hohes wirtschaftliches Wachstum* (5c) mais achoppe si l'on fait une requête sur la suite **wirtschaftliches hohes Wachstum*, c'est à dire en brisant l'unité du syntagme figé ; l'occurrence (5d) apporte à ce propos une preuve supplémentaire puisque le composé N1-N2, dans lequel N1 ne peut plus être modifié, supporte tout à fait, au niveau global, la qualification par l'adjectif *hoch*.

(5a) Wie will der Bundesrat *das Wirtschaftswachstum* fördern?¹⁸

(5b) *Das wirtschaftliche Wachstum* hat sich 2001 und 2002 erheblich abgeschwächt und die Beschäftigungsentwicklung belastet.

(5c) Die Entwicklung einer guten physischen und institutionellen Infrastruktur hat *das hohe wirtschaftliche Wachstum* maßgeblich gefördert.

(5d) Dass *das hohe Wirtschaftswachstum* vergleichsweise extensiv war, zeigt schon die Entwicklung der Erwerbstätigenzahl.

Dans une perspective fonctionnelle, le statut de terme ne peut être dénié ni à l'une, ni à l'autre de ces deux unités et ceci semble bien être l'élément décisif. Kauffer (1996 : 122, note 3) relève ainsi des cas de figure similaires dans la terminologie des transports où l'on trouve parallèlement *kombinierter Verkehr* et *Kombiverkehr* ou encore *dienstlicher Verkehr* et *Dienstverkehr*. Une autre possibilité pourrait être de considérer la structure <adjectif + nom> en (5b), bien que la soudure ne soit pas réalisée, comme relevant du champ des composés, mais une telle solution ne semble pas aller dans le sens d'une délimitation plus strict des critères de reconnaissance¹⁹.

De ce fait, il semble tout à fait nécessaire de dépasser cette stricte interprétation du critère de polylexicalité pour rendre justice au véritable statut de telles unités tant en langue qu'en parole. C'est d'ailleurs ce à quoi invite à plusieurs reprises Gross (1996) quant il traite de ce problème que ce soit sur un plan général :

Reste le problème des séparateurs entre les différents éléments lexicaux, qu'on ne doit pas réduire à un simple problème de graphie. On admettra comme séparateurs le trait d'union,

¹⁷ Cf. Delplanque (1999) pour une position visant à leur intégration au sein des phrasèmes et Burger (2001) pour une position nettement moins tranchée.

¹⁸ Tous les exemples de cette série sont attestés et ont été trouvés via le moteur de recherches www.google.de.

¹⁹ C'est la position de Marschall (2000 : 307) dans une étude très fouillée sur les composés en allemand qui tient également compte du niveau accentuel, souvent négligé : « Il semble problématique de compter aussi parmi les composés les associations de 'mots' graphiquement séparés [...]. Ici ressurgit la nécessité de délimiter

l’apostrophe, et le blanc. Faut-il accepter la soudure ? Des séquences comme *vin* et *aigre* sont assurément des mots autonomes, faut-il de ce fait considérer le mot *vinaigre* comme une suite figée ou un nom simple ? Si la perspective n’est pas exclusivement formelle, on ne peut répondre à cette question de façon univoque. (Gross 1996 : 10)

ou sur le plan contrastif, précisément français – allemand :

La soudure est le critère utilisé en allemand pour définir un mot composé (*Kompositum*). La définition est donc morphologique dans cette langue : un mot composé est un mot soudé fusionnant graphiquement deux ou plusieurs autres, indépendamment du caractère opaque ou non de la signification. (Gross 1996 : 7)

Ces constatations et les exemples analysés précédemment soulignent clairement la nécessité qu’il y a à examiner le comportement vis-à-vis du figement de ces unités sans jamais perdre de vue la distinction fondamentale entre niveau formel (graphique et morphosyntaxique) et fonctionnel (unités de dénomination) – deux niveaux qui, à nos yeux, se trouvent être réunis dans l’appellation ‘phraséoterme’ et dans les définitions qui en sont données²⁰.

3 Questions de figement

Cette deuxième étape de l’analyse vise ainsi à mettre en évidence, par delà le critère de monolexicalité vs. polylexicalité, le caractère diversement figé de chacune de ces séquences relevant de types syntaxiques différents.

3.1 GN à base complexe

Dans une première approximation, seul le terme allemand *einfaches Gesetz* en (4a) peut être considéré comme relevant du noyau dur de la phraséologie. Comme cela a été montré en détails par ailleurs²¹, la résistance de ce terme polylexical aux tests évoqués précédemment montre qu’il est en tout point comparable à un composé du type *loi organique* en français, ainsi que l’illustre le tableau comparatif suivant :

le corps du ‘mot’. [...] A moins de redéfinir avec plus de largesse la notion de ‘composé’ au risque de réadmettre le flou qu’on voulait éviter. »

²⁰ Cf. par exemple Delplanque (1995 : 40) : « Der Phraseoterm ist zugleich Terminus und Phrasem, er lässt sich sowohl mit den Merkmalen des Phrasems als auch mit denen des Terminus kennzeichnen. »

²¹ Cf. Gautier (2002a : 257-259) et pour une analyse plus approfondie Gautier (2002c).

Test	<i>loi organique</i>	<i>einfaches Gesetz</i>
Prédicativité impossible	<i>*cette loi est organique</i>	<i>*dieses Gesetz ist einfach</i>
Adjonction de modifieur impossible	<i>*une loi très organique</i>	<i>*ein sehr einfaches²² Gesetz</i>
Blocage des paradigmes synonymiques et / ou antonymiques	<i>*une loi non-organique</i>	<i>*ein schlichtes / kompliziertes Gesetz</i>
Actualisation des formatifs impossible	<i>*une loi organique et récente</i> vs. [(une loi organique) (récente)]	<i>*ein neues und einfaches Gesetz</i> vs. [ein (neues) (einfaches Gesetz)]
Nominalisation impossible		<i>*die Einfachheit dieses Gesetzes</i>

Tableau 1 : Tests de mise en évidence du figement

En termes de groupes syntaxiques, il est donc difficile d'y voir un GN de base *Gesetz* ayant pour membre, sous forme d'expansion à gauche de celle-ci, un GADJ de base *einfach* : ce GN ne peut alors être envisagé que comme un tout dont la base est le lexème complexe *einfach-Gesetz-*, peu importe le 'blanc' entre les deux éléments. Comme le montre, exemples à l'appui, Valentin (2001), il convient de ne pas confondre ce type de GN à base complexe figée avec des GN figés au niveau du groupe : dans le cas présent, seul le lien entre l'adjectif et la base est figé, le jeu sur les catégories du GN (définitude et nombre²³) n'étant pas bloqué ainsi que l'atteste l'exemple (6b) où le terme apparaît au pluriel²⁴. Cette analyse est confirmée par le fait que le même adjectif *einfach* apparaît avec les mêmes restrictions dans le syntagme *einfache Beschlüsse* et laisse supposer l'existence, sinon d'une véritable série, en tout cas d'un moule phraséologique. Il est toutefois intéressant de constater dans le même temps que les textes allemands interrogés, conformément à la tendance relevée précédemment par Gross (cf. *supra*), ne contiennent, à la différence des textes français, aucun autre exemple de structure polylexicale. De plus, un examen attentif de la distribution de ces deux syntagmes dans les textes révèle un processus de 'terminologisation' très net puisque tant la constitution

²² La plupart des GN allemands indiqués ici ne sont pas en eux-mêmes inacceptables. La plupart ont un sens, mais ce n'est plus le sens spécialisé du terme polylexical figé. On aboutit donc à des cas de défigement révélateurs du figement préalable ; cf. Gross (1996 : 20) : « *A contrario*, le figement peut-être mis en évidence grâce à l'effet provoqué par le jeu du défigement qui consiste à briser le carcan qui caractérise les suites figées. ».

²³ Nous nous situons ici dans le cadre du modèle des groupes syntaxiques de Fourquet, cf. Fourquet (1970).

²⁴ Le blocage des catégories de la définitude et du nombre est donc caractéristique des GN figés, cf. Valentin (2001 : 248).

suisse en (6a) qu'autrichienne en (6b) prennent soin d'opposer ces *einfache Gesetze* ou *Beschlüsse* à d'autres types de loi (lois constitutionnelles entre autres) : on retiendra en particulier de l'exemple (6b) que l'autre type de loi en question (*Verfassungsgesetz*) est rendu par un véritable 'composé' avec soudure graphique :

(6a) Die übrigen Erlasse ergehen in der Form des Bundesbeschlusses; ein Bundesbeschluss, der dem Referendum nicht untersteht, wird als *einfacher Bundesbeschluss* bezeichnet.

(6b) Verfassungsgesetze oder in *einfachen Gesetzen* enthaltene Verfassungsbestimmungen können vom Nationalrat nur in Anwesenheit von mindestens der Hälfte der Mitglieder und mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen werden [...].

La reconnaissance de ce type de GN abonde donc aussi dans le sens d'une perspective nécessairement fonctionnelle : ce qui prime ici, par delà le niveau formel, c'est bien la fonction dénomminative.

3.2 Vrais et faux composés

Même s'ils sont graphiquement soudés, les composés de l'allemand n'en présentent pas moins des restrictions d'usage comparables à celles des mots composés français. Ainsi, ni *loi* dans *loi de finances* ni *Finanzierung* dans *Finanzierungsgesetz* ne tolèrent un quelconque modifieur. Seul l'ensemble de l'unité le peut, comme le montrent les exemples (7a) et (7b) :

(7a) *une loi *rectificative* de finances vs. une loi de finances *rectificative*

(7b) ein *neues* Finanzierungsgesetz vs. ein *neues* Gesetz zur Finanzierung der öffentlichen Gebäude vs. *ein *neues* Gesetz zur Finanzierung

Si pour le français en (7a), l'exemple obtenu est d'emblée inacceptable, ce n'est encore une fois pas le cas pour l'allemand en (7b) : si l'on cherche à faire porter l'adjectif *neu* sur la seule base *Gesetz*, la solution consiste en effet à faire de *Finanzierung* le membre d'un GPREP de base *zu* à désigné final. Mais le GN ainsi obtenu ne désigne plus du tout la même réalité : en (7b), il ne s'agit aucunement d'une loi de finances mais d'une loi dont le but est de financer quelque chose. Cet état de fait est d'ailleurs rendu explicite par le fait que le GN au génitif *der Gebäude* est obligatoire pour l'acceptabilité de l'ensemble.

Les textes de langue allemande interrogés contiennent cependant certaines unités comme celles relevées en (8a) et (9a) qui se présentent de prime abord comme des composés 'canoniques', c'est-à-dire avec soudure graphique :

(8a) Gesetzgebung

(8b) *Gesetz + Gebung

(8c) (gesetz- geb) + ung

(8d) Der Bundespräsident darf weder der Regierung noch einer *gesetzgebenden* Körperschaft des Bundes oder eines Landes angehören.

(8e) gesetzgebende Körperschaften / Gesetzgebungsorgane

(9a) Gesetzesverletzung, Gesetzesprüfung

(9b) ?Gesetz + Verletzung, Gesetz + Prüfung

(9c) (gesetz- verletz-) + ung, (gesetz- prüf-) + ung

(9d) die Verletzung von Gesetzen, die Prüfung von Gesetzen

Dans un premier temps, il semble en effet possible de les décomposer en deux lexèmes autonomes tel qu'en (8b) et (9b). Cette décomposition se heurte toutefois à un obstacle plus ou moins difficile à contourner : si les deux lexèmes *Verletzung* et *Prüfung* existent bien dans le système, il n'en va pas de même pour **Gebung* qui, lui, n'existe pas. Il apparaît donc impossible de faire de *Gesetzgebung* un composé. Reste alors, si l'on s'arc-boute au départ sur la soudure graphique, à en faire un dérivé – ce qui pose la question connexe du suffixe de dérivation qui ne saurait être *-gebung*. La seule solution consiste donc à voir dans le suffixe *-ung* le morphème de dérivation, d'autant qu'il est particulièrement productif en allemand pour créer des déverbatifs. Ce qui n'est pas sans incidence sur la base de dérivation qui se trouve alors être le complexe *gesetz- geb*²⁵ (8c). Cet état de fait est confirmé, outre l'existence de *Gesetzgeber*, par la présence de ce même complexe dans une autre position syntaxique en (8d) : là, le complexe *gesetz- geb-* est dérivé par le suffixe *-end* permettant d'en faire une base adjectivale²⁶ en fonction épithétique. En termes de dénomination, il convient d'ailleurs de remarquer le parallélisme fonctionnel existant entre les termes relevés en (8e), même s'ils présentent des structures différentes : nonobstant la soudure ou la non-soudure, les deux termes présentent le même degré de figement et l'interrogation du moteur de recherche Google livre nombre d'occurrences tant de *Gesetzgebungskörperschaften* que de *gesetzgebende Organe*.

Les trois cas de figure envisagés jusqu'à maintenant (GN à base complexe, composés figés et dérivés de complexe) conduisent donc, en tout cas pour une langue comme l'allemand, à désolidariser en quelque sorte les deux notions de polylexicalité et de figement.

²⁵ La reconnaissance de ce phénomène n'est pas nouvelle. Fourquet (1979 : 357-358), déjà, non seulement attirait l'attention sur ce problème spécifique de *Gesetzgebung* mais y reconnaissait une tendance des langues spécialisées : « [...] Les langues spéciales, du droit, des sciences, recourent à des formations latines et grecques, qui ont l'apparence de composés, mais sont, à strictement parler, des formations AB – C, où C est un suffixe comme *viticulteur*. »

La solution, pour sauver le premier de ces critères, consisterait donc, à la suite de Gréciano (1995) ou Delplanque (1995, 1996, 1997), à appliquer la polylexicalité aussi au niveau morphématique²⁷.

L'analyse restée en suspens des unités de la série (9) nécessite toutefois, pour être menée à son terme, de prendre en considération aussi le mode de construction du sens de ces termes. D'où la question de l'opacité sémantique.

4 Opacité sémantique

La décomposition proposée en (9b) des deux termes *Gesetzesprüfung* et *Gesetzesverletzung* ne saurait passer pour totalement satisfaisante d'un point de vue sémantique. S'il s'agit effectivement de composés, et en vertu de la structure régressive de ceux-ci en allemand, le déterminant *gesetz-* doit servir à sélectionner une sous-classe des deux déterminés *Verletzung* et *Prüfung*. Distingue-t-on ainsi, au niveau de la dénomination, parmi tous les types de *vérifications* possibles, un type particulier, à savoir *la vérification des lois*? Une telle hypothèse semble peu tenable. Une analyse du type de celle pratiquée pour *Gesetzgebung* conduit à un résultat plus pertinent en termes sémantiques : ces deux 'phraséotermes' potentiels sont en fait deux dérivés de complexe : *gesetz- verletz-* et *gesetz- prüf-* comme schématisé en (09c). Analyse où le problème de la sélection d'un sous-ensemble, correspondant à une réduction de l'extension du déterminé, disparaît ainsi que le fait remarquer Faucher (2002 : 103) :

Le critère fonctionnel devrait rester au cœur de la définition du suffixe, dans son opposition au terme déterminant du composé. Certes, l'un comme l'autre sont des opérateurs, mais ce que le suffixe ne crée jamais et ce que le déterminant crée toujours, c'est un sous-ensemble de l'ensemble dénoté par l'opérande.

C'est aussi la voie suivie par Lawrenz (1996 : 5-6) qui qualifie ce type d'unités de 'composés rectionnels' (*Rektionskomposita*), même si le maintien du terme de 'composé' n'est pas vraiment adéquat. Ce qu'il faut comprendre par là c'est que, dans le complexe d'origine, l'élément nominal *gesetz-* fonctionne comme argument des prédicats *prüf-* et *verletz-*, ce qui apparaît clairement lorsque ces mêmes complexes sont munis des catégories du GV comme en (9e) :

²⁶ Plutôt que participiale puisque l'infinitif **gesetzgeben* n'existe pas ; sur ce point cf. Quintin (1994) et Valentin (1994).

²⁷ Cf. Gréciano (1995 : 183) : « Mehrgliedrigkeit betrifft inzwischen Lexeme und Morpheme, also diskontinuierliche Polylexeme und kontinuierliche Komposita und Derivata ; sie setzt sich über die Arbitrarität von Rechtschreibkonventionen hinweg. »

(9e) Das Gesetz wird geprüft. Das Gesetz wird verletzt.

La transformation de ces deux structures passives en GN déjà opérée en (9d) conduit directement sur la piste de deux génitifs objectifs, même si cette appellation, qui limite la problématique au niveau syntaxique, n'est pas totalement satisfaisante : en termes de rôle sémantique, *gesetz-* joue en effet ici le rôle de l'objet affecté. Par delà ces exemples précis, l'analyse de ces unités comme dérivés de complexe semble donc reposer sur tout un faisceau d'indices concordants²⁸.

Qu'en est-il maintenant pour les composés plus canoniques du type de ceux apparaissant en (4c). Là encore, il semble que la remarque de Faucher (2002 : 100) prenne tout son sens, même si lui ne se place pas explicitement dans le domaine des langues spécialisées : « Même pour les germanophones natifs, le maniement des lexèmes construits est une opération à risque vu que la structure est ambiguë et le degré de transparence imprévisible ». Il est en effet possible de poser à chaque fois une relation hypotaxique entre le déterminant *gesetz-* et chacun des trois déterminés *Antrag*, *Vorschlag* et *Vorlage* du type de celle refusée ci-dessus entre *Gesetz* et *Prüfung* ou *Verletzung*. Est-ce à dire, cependant, que le sens en est totalement transparent ? Cela ne semble pas être le cas puisqu'une majorité de locuteur germanophone sera très certainement tentée de considérer les trois déterminés *Antrag*, *Vorlage* et *Vorschlag* comme plus ou moins synonymes. Ce serait toutefois méconnaître le fait qu'en droit constitutionnel, la relation de détermination entre les deux formatifs de ces trois composés se double d'une relation de spécification liée au domaine. Raison pour laquelle le texte autrichien prend soin, à travers un article spécifique (10), de faire œuvre terminographique :

(10) *Gesetzesvorschläge* gelangen an den Nationalrat als *Anträge* seiner Mitglieder, des Bundesrates oder eines Drittels der Mitglieder des Bundesrates sowie als *Vorlagen* der Bundesregierung.

De cette définition, il appert que *Gesetzesvorschläge* fait figure d'hyperonyme subsumant tout à la fois les *Anträge* d'origine parlementaire et les *Vorlagen* d'origine gouvernementale. Ce qui ne fait que rejoindre la différence que fait le droit constitutionnel français entre *projet* et *proposition de loi*. Hormis le critère de polylexicalité, rien ne sépare, au niveau de l'analyse phraséologique, les termes français et allemands.

Le dernier cas de figure à envisager est celui des GN à bases complexes étudiés en [3.1]. Au niveau syntaxique, nous nous en étions arrêté au fait que *einfach* ne constituait pas

²⁸

Cf. l'analyse de *Wahrheitsfindung* proposée par Faucher (2002 : 104-105).

un véritable GADJ. Au niveau sémantique, il apparaît que l'on a affaire non pas à un adjectif qualificatif (qui répondrait à la question 'comment ?' : *Wie ist das Gesetz? *Einfach*) mais à un désignatif (répondant à la question 'quel genre de ?' : *Was für ein Gesetz? Ein einfaches Gesetz*). Ainsi, le caractère polylexical de l'unité ne change-t-il rien au statut phraséologique de l'ensemble : tout comme le déterminant *Verfassung* dans *Verfassungsgesetz*, l'adjectif *einfach* opère bien une opération de sélection à l'intérieur de l'ensemble *Gesetz*. Deux mots dans un cas, un seul dans l'autre, mais la même fonction de dénomination au sein du domaine considéré. En face de cela, le français présentera toujours une structure polylexicale.

5 Bilan et perspectives

Au vu des analyses proposées, il convient pour terminer de tenter une synthèse, forcément provisoire, des résultats intermédiaires obtenus. Celle-ci essaiera de répondre à trois questions : quel est le statut du 'phraséotermes' ou du phrasème terminologique par rapport au phrasème et au terme ? Comment celui-ci peut-il être caractérisé vis-à-vis des critères définitoires fondateurs de la phraséologie ? Qu'en est-il de l'imbrication phraséologique du terme à un niveau plus élevé ?

Dans une première étape, si l'on souscrit à la définition fonctionnelle du terme à laquelle parvient Lerat (1995 : 45) : « [...] Le prix de la cohérence linguistique globale est la considération exclusive des expressions qui dénomment des connaissances spécialisées au moyen de mots, quelle que soit leur longueur [...] », force est de constater que le phraséotermes est bel et bien un terme : quels que soient la longueur et l'apparence graphique des unités en question, leur fonction première est bien celle de la dénomination de concepts spécifiques du sous domaine considéré. Mais, plus qu'un terme 'simple', le phraséotermes se caractérise par sa structure sémiotique complexe qui le rapproche du phrasème : complexité syntaxique (lisible dans son degré de figement) et complexité sémantique (inscrite dans son degré d'opacité sémantique). On peut donc postuler l'existence d'un premier continuum à ce niveau, représenté par le tableau 2, à la lecture duquel on ne peut que relativiser le critère de polylexicalité²⁹ :

²⁹ Cf. Méjri (1997 : 269).

terme simple	GN à base complexe composés	dérivation de complexe
<i>Gesetz</i>	<i>einfaches Gesetz / Finanzgesetz</i>	<i>Gesetzgebung</i>
<i>loi</i>	<i>loi organique / loi de finances</i>	<i>législation</i>

Tableau 2 : Continuum du terme simple à la dérivation de complexe

Ce qui revient ensuite à dire que ce critère, par trop tributaire de conventions orthographiques arbitraires propres à chaque langue, ne doit pas être surévalué et qu'il y a tout intérêt à ne pas l'aborder de façon trop mécanique et purement formelle. C'est bien plus sa complexité sémantico-syntaxique qui caractériserait le 'phraséoterme' en le distinguant du terme et en le rapprochant du phrasème.

Ces éléments ne sauraient toutefois donner l'impression fausse que la phraséologie en langue spécialisée ne concerne que le niveau terminologique. Comme l'a montré l'évolution de la recherche en la matière, la linguistique des langues spécialisées ne s'épuise pas à ce niveau. Tout terme est inclus dans des distributions spécifiques dont la récurrence ne peut qu'intéresser à nouveau la phraséologie qui retrouve alors, forcément, son caractère polylexical. Pour s'en tenir à quelques exemples du domaine étudié, il s'avère que les termes *loi / Gesetz* et les formes composées et / ou dérivées apparaissent de façon préférentielle avec certains verbes³⁰ comme en (11a) et (11b) :

(11a) *vorsehen, bestimmen, regeln, festlegen, festsetzen, schaffen, umsetzen, anordnen*

(11b) *établir, déterminer, ordonner, prescrire, protéger, défendre, punir, réprimer*

Il serait donc tentant de voir là des collocations spécialisées assurant la 'mise en discours' des termes concernés. Il semble néanmoins possible de dépasser ce niveau là encore formel pour arriver à mettre en évidence l'existence de collocations conceptuelles alliant certaines classes d'objets spécialisées à certains prédicats appropriés eux aussi spécialisés³¹.

Bibliographie

Bailly, Charles, 1909 / ³1951. *Traité de stylistique française*. Volume 1. Paris : Klincksieck.
Burger, Harald *et al.*, 1982. *Handbuch der Phraseologie*. Berlin ; ... : de Gruyter.

³⁰ Cf. Gautier (1999, 2000, 2002a, 2002b).

³¹ Cf. Gautier (2003).

Publié dans / published in : Jatlaoui, Hédi, *et al.* (Eds), 2004. *Le continuum en linguistique*. Sousse: Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Sousse, 153-172.

Burger, Harald, 1998. *Phraseologie. Eine Einführung am Beispiel des Deutschen*. (= *Grundlagen der Germanistik* ; 36), Berlin : Schmidt.

Burger, Harald, 2001. « Von lahmen Enten und schwarzen Schafen. Aspekte nominaler Phraseologie. » Dans : Haecki-Buhofer, Annelies *et al.* (Eds). *Phraseologiae Amor. Aspekte europäischer Phraseologie. Festschrift für Gertrud Gréciano zum 60. Geburtstag*. (= *Phraseologie und Parömiologie* ; 8), Baltmannsweiler : Schneider, 33-42.

Coulmas, Florian, 1981. *Routine im Gespräch: zur pragmatischen Fundierung der Idiomatik*. (= *Linguistische Forschungen* ; 29), Wiesbaden : Athenaion.

Dalmas, Martine, 2000. « Les particules et autres mots de la communication dans les formules et routines : degrés de tolérance. » Dans : Gréciano, Gertrud (Ed.). *Micro- et macroléxèmes et leur figement discursif*. (= *Bibliothèque de l'information grammaticale* ; 43), Louvain / Paris : Peeters, 347-361.

Delplanque, Carine, 1995. « Wirtschaftspraseologie: Strukturen des Sachverhalts im Text. » Dans : Baur, Rupprecht S. / Chlosta, Christoph (Eds). *Von der Einwortmetapher zur Satzmetapher*. (= *Phraseologie und Parömiologie* ; 6), Bochum : Brockmeyer, 39-54.

Delplanque, Carine, 1996. *Phraséologie et terminologie du discours économique allemand*. Thèse de doctorat. Strasbourg : Université Marc Bloch – Strasbourg II.

Delplanque, Carine, 1999. « Le statut phraséologique des composés économiques allemands. » Dans : *Les Cahiers du CIEL*. Paris : Université de Paris VII. Version électronique sur : <http://rech.eila.jussieu.fr/CIEL/cahiers/96-97/3Delplanque.html> (page consultée le 22 mars 2004).

Faucher, Eugène, 2002. « Dérivation, composition : entre l'orchestration et la fermeture. » Dans : Métrich, René / Petit, Jean (Eds). *Didascalies. Analyses et réflexions en linguistique, textologie et didactique. Mélanges pour Yves Bertrand*. (= *Bibliothèque des Nouveaux Cahiers d'Allemand*), Nancy : Association des Nouveaux Cahiers d'Allemand, 99-120.

Fleischer, Wolfgang, 1982 / ²1997. *Phraseologie der deutschen Gegenwartssprache*. Tübingen : Niemeyer.

Fleischer, Wolfgang / Barz, Irmhild, ²1995. *Wortbildung der deutschen Gegenwartssprache*. Tübingen : Niemeyer.

Publié dans / published in : Jatlaoui, Hédi, *et al.* (Eds), 2004. *Le continuum en linguistique*. Sousse: Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Sousse, 153-172.

Fourquet, Jean, 1970. *Prolegomena zu einer deutschen Grammatik*. (= *Sprache der Gegenwart* ; 7), Düsseldorf : Schwann.

Fourquet, Jean, 1979. « Composition et dérivation : problèmes de structure. » Dans : *Recueil d'études*. Textes réunis par Danielle Buschinger et Jean-Paul Vernon, Paris : Champion, 355-359.

Gautier, Laurent, 1999. « Zur Phraseologie des Verfassungsrechts: Ansatz einer kontrastiven Analyse Französisch-Deutsch. » Dans : Sabban, Annette (Ed.). *Phraseologie und Übersetzen*. (= *Phrasemata*, II), Bielefeld : Aisthesis, 81-98.

Gautier, Laurent, 2000. « Du terme au phrasème en droit constitutionnel : un double aller-retour ? » Dans : Gréciano, Gertrud (Ed.). *Micro- et macrolexèmes et leur figement discursif*. (= *Bibliothèque de l'information grammaticale* ; 43), Louvain / Paris : Peeters, 285-296.

Gautier, Laurent, 2002a. *Saisie sémantique d'une culture : l'Autriche dans ses textes*. Thèse de doctorat. Strasbourg : Université de Strasbourg II.

Gautier, Laurent, 2002b. « Verfassungen aus linguistischer Sicht: semantische Analyse eines österreichischen Korpus. » Dans : Wiesinger, Peter (Ed.). *Die Germanistik auf dem Weg vom 20. ins 21. Jahrhundert*. (= *Jahrbuch für Internationale Germanistik. Reihe A: Kongressberichte* ; 55), Bern,... : Peter Lang, 355-360.

Gautier, Laurent, 2002c. « De l'imbrication phraséologique du terme : l'exemple de *Gesetz* dans le droit constitutionnel en allemand. » Manuscrit.

Gautier, Laurent, 2003. « Terminologie et phraséologie comparées français-allemand du droit constitutionnel. » Communication au colloque « L'espace euro-méditerranéen : une idiomaticité partagée » Hammamet – Septembre 2003. A paraître dans les actes du colloque.

Gréciano, Gertrud, 1983. *Signification et dénotation en allemand : la sémantique des expressions idiomatiques*. (= *Recherches Linguistiques* ; 29), Paris : Klincksieck.

Gréciano, Gertrud, 1992. « Zum System der Phrasemverwendung. » Dans : Földes, Cseba (Ed.). *Deutsche Phraseologie in Sprachsystem und Sprachverwendung*. Wien : Edition Praesens, 149-169.

Gréciano, Gertrud, 1995. « Fachphraseologie. » Dans : Métrich, René / Vuillaume, Marcel (Eds). *Rand und Band. Abgrenzung und Verknüpfung als Grundtendenzen des Deutschen*. (= *Eurogermanistik* ; 7), Tübingen : Narr, 183-195.

Publié dans / published in : Jatlaoui, Hédi, *et al.* (Eds), 2004. *Le continuum en linguistique*. Sousse: Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Sousse, 153-172.

Gross, Gaston, 1996. *Les expressions figées en français, noms composés et autres locutions*. (= *L'essentiel français*), Gap : Ophrys.

Kauffer, Maurice, 1996. « Le rôle des mots composés dans les terminologies des textes de spécialité. » Dans : Morgenroth, Klaus (Ed.). *Terminologie und Nomenklatur: ein dichotomischer Ansatz zur strukturellen Differenzierung der Fachlexik*. (= *Leipziger Fachsprachen-Studien* ; 11), Frankfurt / Main ; ... : Peter Lang, 111-137.

Lawrenz, Birgit, 1996. «Der Zwischen-den-Mahlzeiten-Imbiss und der Herren-der-Welt-Grössenwahn: Aspekte der Struktur und Bildungsweise von Phrasenkomposita im Deutschen.» Dans : *Zeitschrift für Germanistische Linguistik* ; 24, 1-15.

Lerat, Pierre, 1995. *Les langues spécialisées*. (= *Linguistique nouvelle*), Paris : Presses Universitaires de France.

Marschall, Gottfried R., 2000. « Les composés nominaux en allemand : formes de cohérence. » Dans : Morgenroth, Klaus (Ed.). *Hermetik und Manipulation in den Fachsprachen*. (= *Forum für Fachsprachen-Forschung* ; 55), Tübingen : Niemeyer, 299-328.

Méjri, Salah, 1997. *Le figement lexical*. Tunis : Faculté des Lettres de la Manouba.

Quintin, Hervé, 1994. « Zur morphosyntaktischen und semantischen Einordnung von deutschen Partizipien und Partizipialsätzen. » Dans : Bresson, Daniel / Dalmas, Martine (Eds). *Partizip und Partizipialgruppen im Deutschen* (= *Eurogermanistik* ; 5), Tübingen : Narr, 91-107.

Terminologies nouvelles, numéro 10, 1983.

Valentin, Paul, 1994. « Über Nicht-Partizipien und Partizipien im heutigen Deutsch. » Dans : Bresson, Daniel / Dalmas, Martine (Eds). *Partizip und Partizipialgruppen im Deutschen* (= *Eurogermanistik* ; 5), Tübingen : Narr, 33-45.

Valentin, Paul, 2001. « Phraseologische Nominalkomplexe. » Dans : Haecki-Buhofer, Annelies *et al.* (Eds). *Phraseologiae Amor. Aspekte europäischer Phraseologie. Festschrift für Gertrud Gréciano zum 60. Geburtstag*. (= *Phraseologie und Parömiologie* ; 8), Baltmannsweiler : Schneider, 247-251.

Wirrer, Jan, 2002. « Für eine syntaxbasierte Phraseologie. » Dans : Hartmann, Dietrich / Wirrer, Jan (Eds). *Wer A sagt, muss auch B sagen. Beiträge zur Phraseologie und Sprichwortforschung aus dem Westfälischen Arbeitskreis*. (= *Phraseologie und Parömiologie* ; 9), 391-405.